

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

**Compte-rendu de la
Séance du Conseil municipal du 8 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 8 décembre à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 2 décembre 2020, se sont réunis à huis clos à la salle polyvalente et culturelle, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire, et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, M. GUYOT Jean-Paul, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, M. BREMOND Brice, Mme DELOLY Aline, Mme FORMICA Sophie, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ZENTELIN Guillemette, M. BRUCHON Michel.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme DE SANTIS Murielle par M. BONHOMME Jean Yves
M. SCRIMALI David par M. CAYMARIS Alain
Mme REGLEY Catherine par Mme ZENTELIN Guillemette

ABSENTS :

Mme ANTON Sophie
Mme CAMOIN-BORR Nathalie

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13.10.2020

Adopté à l'unanimité

Information : Délégations accordées au Maire – Compte rendu de M. le Maire
L'assemblée a pris acte de cette information

Point n°1a : Affectation des résultats 2019 eau et assainissement dans le budget 2020 de la Commune

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les compétences eau et assainissement ont été transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et de façon transitoire à la Commune le 01 Janvier 2020 selon la convention du 20 Décembre 2019.

Ainsi les budgets eau et assainissement ont été dissous comptablement et doivent être intégrés dans le budget principal de la Commune comme suit : + 1 020 909,68€ correspondant à l'excédent de fonctionnement et – 373 002,90 correspondant au déficit d'investissement.

L'assemblée à l'unanimité a approuvé l'affectation du résultat des budgets eau et assainissement dans le budget 2020 de la Commune

Point n°1b : Budget principal 2020 – Décision modificative n°2

L'assemblée à l'unanimité a approuvé la répartition du montant des excédents de 1 020 910 € comme suit :

- Inscription 97 372€ en dépenses imprévues
- Virement de 470 000€ à la section d'investissement
- Inscription de 453 535€ en charges exceptionnelles (montant reversé à DPVa)

N.B. : Concernant le déficit, celui-ci est inscrit au solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Point n°1c : Transfert des excédents des budgets eau et assainissement à Dracénie Provence Verdon agglomération

Dans le cadre des transferts des compétences eau et assainissement, la question du transfert des excédents vers l'intercommunalité devenue compétente se pose et en la matière, le législateur laisse le choix aux communes de transférer tout ou partie des excédents cumulés, en fonction du contexte communal.

L'assemblée à l'unanimité à accepter de transférer à DPVa partiellement l'excédent. Il s'agit d'assurer la continuité des travaux et programmes engagés par la commune. Il est précisé que cette partie d'excédents cumulés jusqu'au 31 décembre 2019 et transférés à DPVa sera fléchée sur la commune et sera donc réservée aux seuls travaux identifiés par elle.

BUDGET EAU :

L'assemblée à l'unanimité a décidé de fixer le montant du transfert à la somme de **453 535 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Pas d'excédent donc pas de transfert

Point n° 1d : Sécurisation des établissements scolaires : Pose de caméras de vidéo-protection aux abords de l'école maternelle Lei Cigaloun – Demande de subventions au titre du FIPD

Dans le cadre de la sécurisation des bâtiments communaux et afin de lutter contre les incivilités et actes de délinquance, il est projeté de mettre en place 3 caméras de vidéo-protection aux abords de l'école maternelle.

Aussi, ce projet étant éligible au titre du FIPD (Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance), **l'assemblée à l'unanimité** a décidé d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 80 % du coût total HT des installations soit 1 992€ pour un montant total de 2 490€ HT

Point n° 2a : Convention territoriale globale avec la CAF

La réforme des financements bonifiés a été mise en œuvre par les CAF, à compter du 1er janvier 2020. A ce titre, le Contrat Enfance Jeunesse disparaît et est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention prévoit notamment un diagnostic du territoire et un plan d'action.

Les contraintes liées à la crise sanitaire en 2020 n'ont pas permis de faire aboutir les travaux engagés autour d'un diagnostic. C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser financièrement les collectivités, **l'assemblée à l'unanimité** a décidé de conclure avec la CAF, un acte d'engagement préalable avec un maintien de son niveau de financement actuel. Cet acte sera conclu pour 2020 et 2021.

Ensuite, la convention territoriale globale prendra le relais (période 2022-2024). Dans le cadre de cette convention, la commune mettra en place des actions reposant sur des projets des pôles existants (Enfance jeunesse, prévention santé, soutien à la parentalité, logement et cadre de vie, animation de la vie sociale, accès au droit et inclusion numérique).

Point n° 2b : Participation financière de la commune pour les enfants de Trans-En-Provence partant en colonies de vacances avec l'ODEL Var

Par délibération n°5a du 15 novembre 2016, le conseil municipal a délibéré sur la participation financière allouée dans le cadre des colonies de vacances agréées.

Aujourd'hui, il est proposé de redéfinir les tranches du quotient familial ainsi que les montants accordés.

Ainsi, **l'assemblée à l'unanimité** a décidé de définir 4 tranches de quotients avec des participations dégressives allant de 60€ à 30€.

Point n°2c : Installations sportives – Convention portant mise à disposition de l'ensemble des courts et du bâtiment affectés au Tennis Club.

Depuis 1985, la Commune met à disposition du Tennis Club ses infrastructures par le biais d'une convention. Celle-ci arrivant à terme, l'assemblée à l'unanimité a décidé de la reconduire. Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Point n°2d : Apéritifs de quartiers - Convention de mise à disposition d'un terrain privé

Délibération reportée

Point n° 2e : Accueils collectifs de mineurs sur la commune – Modification du règlement intérieur

Par délibération en date du 30 juin 2020, le conseil municipal a arrêté un nouveau règlement intérieur de l'ALSH. L'assemblée à l'unanimité a décidé d'y apporter des précisions et des modifications portant sur :

- L'intitulé des lieux d'accueil du périscolaire maternelle et élémentaire
- Le nombre d'enfants et de groupe pouvant être accueillis au périscolaire maternelle,
- L'annulation de l'élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individuel) spécifique périscolaire,
- Le changement du fonctionnement d'inscription au périscolaire,
- L'annulation d'un tarif majoré lorsqu'un enfant n'est pas inscrit dans la structure,
- La prise en compte des tickets CESU pour les paiements des factures périscolaires/extra -scolaires pour les enfants scolarisés en élémentaire (+ de 6 ans).

Point n°3a : Aide allouée, dans le cadre des voyages scolaires, aux élèves transiens scolarisés dans les collèges

Par délibération n°5b du 15 novembre 2016, le Conseil municipal a délibéré sur la participation financière allouée, dans le cadre des voyages scolaires, aux élèves transiens scolarisés dans les collèges. Ce montant était de 50 €. L'assemblée à l'unanimité a décidé de reconduire cette aide pour 2021 et les années suivantes.

Point n°4a : Ouverture des commerces de détail les dimanches – Dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés.

Depuis 2016, le Maire dispose du pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an sous réserve de solliciter des avis (conseil municipal, DPVa, organisations de salariés et d'employeurs).

Les dimanches proposés ont été définis après consultations des différents commerces sur les dates souhaitées).

L'assemblée à l'unanimité a approuvé la liste des 12 dimanches dérogatoires retenus pour l'année 2021.

Point n°4b : Rapport annuel 2019 - Dracénie Provence Verdon agglomération

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'assemblée a pris acte du rapport d'activités pour l'année 2019 de la D.P.V.A. (Dracénie Provence Verdon agglomération).

Point n°5a : Mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie - Convention à intervenir avec l'ASEPT (Association de Santé, d'Education et de Prévention sur les Territoires).

Les ASEPT sont des structures inter-régimes qui rassemblent les caisses de retraite de base qui s'engagent avec d'autres partenaires dans la prévention santé et de la perte d'autonomie. Elles déploient sur les territoires des actions collectives notamment à destination des séniors.

L'ASEPT PACA a contacté la collectivité afin de présenter son projet et a proposé d'organiser sur la Commune un certain nombre d'actions se traduisant notamment par différents ateliers comme : Sens de l'éveil, geste aux premiers secours, forme et équilibre, la santé et le numérique. En vue de l'organisation de ces journées, l'assemblée à l'unanimité a accepté l'intervention de cette convention et la mise à disposition d'une salle.

Point n°6a : Régularisation foncière chemin du Peybert

Suite aux travaux réalisés chemin du Peybert, qui ont notamment porté sur l'élargissement de voirie, il convient de procéder à des régularisations foncières. Ainsi des emprises de terrains privés sont à intégrer officiellement dans le domaine public communal. Il s'agit en l'occurrence d'une emprise totale de 264 m² appartenant à Mme Céline BERNARD.

L'assemblée à l'unanimité a accepté que cette acquisition se fasse au prix de 40€/m² soit 10 560 € pour la totalité de l'emprise.

Point n°6b : Prorogation de la convention de gestion en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour l'année 2021

Conformément à la loi NOTRe, Dracénie Provence Verdon agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble des communes membres.

Par délibérations concomitantes, il a été décidé de confier par le biais d'une convention la gestion des eaux pluviales urbaines à la commune pour une durée d'une année renouvelable une fois.

Le contexte de l'année 2020, fortement impacté par la crise sanitaire liée à la COVID-19, et le renouvellement tardif de l'Exécutif communautaire n'a pas permis à l'agglomération de pouvoir mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'arrêt de la convention de gestion au 31 décembre 2020.

Ainsi, l'assemblée à l'unanimité a décidé de la prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Point n°6c : Rapport annuel 2019 sur le service public de distribution d'eau potable

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'assemblée prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Point n°6d : Rapport annuel 2019 sur le service public d'assainissement

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'assemblée prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h30.



Le Maire,

Alain CAYMARIS